



Assemblée générale

Distr. générale
29 mai 2003

Cinquante-septième session

Point 169 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.77 et Add.1)]

57/309. Crise mondiale de la sécurité routière

L'Assemblée générale,

Constatant que le bilan mondial des accidents de la route en nombre de morts, de blessés et de handicapés s'alourdit rapidement,

Sachant qu'un nombre disproportionné d'accidents mortels se produisent dans les pays en développement,

Notant les répercussions des accidents de la circulation sur l'économie des pays et l'économie mondiale,

Affirmant qu'il convient de mener à l'échelle mondiale une campagne de sensibilisation à l'importance de la sécurité routière, en tant que question d'intérêt général, en faisant appel en particulier à l'éducation et à la diffusion de l'information,

Convaincue que la responsabilité de la sécurité routière incombe aux autorités locales et municipales et aux administrations centrales,

Déclarant que la crise de la sécurité routière est un problème multi-dimensionnel qui requiert une collaboration à tous les niveaux, faisant appel notamment à des programmes appropriés d'éducation en matière de santé publique,

1. *Se félicite* de l'action menée par l'Organisation mondiale de la santé, qui a fait de la sécurité routière le thème de la Journée mondiale de la santé, qui sera célébrée le 7 avril 2004, et entrepris d'établir un rapport mondial sur la prévention des accidents de la route, qui doit être publié en avril 2004 ;

2. *Encourage* les gouvernements et la société civile à sensibiliser le public, en particulier les jeunes fréquentant des établissements d'enseignement, au problème universel des morts et des blessés victimes d'accidents de la route qui pourraient être évités ;

3. *Prie* tous les gouvernements d'adopter de nouvelles lois réglementant la circulation routière et de continuer à faire respecter la législation existante en la matière ;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de l'organe approprié de l'Organisation des Nations Unies, de lui présenter un rapport sur la crise mondiale de la sécurité routière, tenant compte des vues exprimées par les États Membres et les organismes et institutions compétents des Nations Unies, afin qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session.

86^e séance plénière
22 mai 2003